

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

**Ministère de l'Environnement,
Conservation de la Nature et Tourisme
Direction Inventaire et Aménagement Forestier**

SOCIETE SOFORMA

1182, avenue des poids lourds
LIMETE- Kinshasa –
République Démocratique du Congo

Garantie d'Approvisionnement

08/03 - Lisala



**ACCORD CONSTITUANT LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DES
CHARGES DU CONTRAT DE CONCESSION FORESTIERE**

Période 2011-2014

Date : Juillet 2011



SOCIETE FORESTIERE ET DES MATIERES LIGNEUSES AFRICAINES

N.R.C 058 BOMA ID. NAT.-A01189 S N° IMPOT A0700123S

N° IMPORT-EXPORT 122/007

Tél 0815981206 – 08985075 E-mail : soforma@soforma.net

SIEGE SOCIAL : 1182, avenue Poids Lourds KINSHASA / LIMETE

**ACCORD CONSTITUANT LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DES
CHARGES DU CONTRAT DE CONCESSION FORESTIERE**

Entre :

1) La communauté locale, Mowea dont la liste des composantes est reprise en annexe **1**, située dans :

le Groupement : Mowea
le Secteur de : Mongala Motima
le Territoire de : Lisala
le District de : Mongala
la Province de : Equateur
en République Démocratique du Congo,

représenté (é) par : Mr(s)/Mme

ABOMWA MOBONGO Godefroid, MOSINGO MOMBAYA, IYALE SOLO, BANEALIWewe David, MOBUNGA NDANDELE Antoine, TAIMA NGANDOMWANA Eric, EKOMBE MOKAME Désiré, NGBUKA MOKPONGO Mathieu, ANOZA EKANDAY Erick, MOMBAYA BONDWA Prosper, MONDONGA MOMBAYA Romain, BALOLO ENGOBO Liévin, MENGA NGABO François, ASANI WAZO Richard, LINGABU ASANI Gaston,

et ci-après dénommée « la communauté locale », d'une part ;

et

2) La Société Forestière et des Matières Ligneuses Africaines, en sigle SOFORMA, Immatriculé au registre de commerce sous le numéro 058 BOMA, ayant son siège au n° 1182, avenue des Poids Lourds, commune de Limete, ville de Kinshasa, République Démocratique du Congo, représente(e) par Monsieur João Manuel Maia Trindade, Gérant Statutaire et ci-après dénommé « le concessionnaire forestier » d'autre part ;

[Handwritten signatures and stamps]

[Stamps: REPUBLIQUE DEMOCR. DU CONGO, MINISTERE DE LA FORÊT, A. 7]

Etant préalablement entendu que :

- la société SOFORMA est titulaire de la garantie d'approvisionnement n° 008/CAB/MIN/AFF-ET/03/ du 25 Mars 2003 jugée convertible en contrat de concession forestière, comme notifié par lettre n° 159/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2009 du 21 janvier 2009 et couvrant une superficie de 150 000 hectares
- la communauté locale est riveraine à la concession forestière concernée.
- Cette forêt est située à :

Au nord par la rivière Dua,

Au sud par le tronçon de la route compris entre la localité de Liboko et de Bakune,

Au Nord-Est par la rivière Yowa,

A l'Ouest par la rivière Epei

A l'Est par la rivière Ngumu

et fait partie de celles sur lesquelles les communautés locales jouissent de droits coutumiers ainsi qu'en atteste la carte en annexe **2** établie à la suite d'une étude socioéconomique et d'un zonage participatif ;

- les limites de la partie de la concession forestière concernée par le présent contrat (cf. article 2 ci-dessous) ont été fixées de commun accord entre parties, particulièrement par rapport aux terroirs de la communauté locale et seront consignées dans le plan de gestion, et dans le plan d'aménagement de la concession au moment de son approbation ;

Au Nord : La rivière Dua (Eau noire) partie comprise entre le village Ebete et la rivière Mabangolima;

Au Sud : La rivière Motima, partie comprise entre sa source et la rivière Mangole ;

A l'Est : Les rivières Mabangoline et Mambuse, ensuite descendre la rivière Yowa jusqu'à la rivière Kendjole, et remonter celle-ci jusqu'à la source et de ce point rejoindre par une ligne droite, la source de la rivière Motima ;



Handwritten signatures in blue ink, including names like 'Avo', 'P. H. S. J. J. J.', and others, along with a date '2018'.

A l'Ouest : Le tronçon de la route d'intérêt local compris entre le village Etebe et la rivière Motima en passant par les villages Monveda, Libombo et Bwanga.

- Monsieur LIETE EKRIKITI EKRUMETE, matricule 418754, Chef de Division, Administrateur de Territoire, assiste à la signature du présent accord en qualité de témoin et garant de la bonne application du présent contrat.

[Handwritten signatures and stamps in blue ink]

17
Ab
Liang
Meuf

REPUBLIQUE DEMOCR. DU MALI
PROVINCE DE LISALA
TERRITOIRE DE LISALA

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Chapitre 1^{er} : Des dispositions générales

Article 1^{er} :

Le présent accord constitue la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière.

Il a pour objet principal, conformément à l'article 13 de l'annexe 2 de l'arrêté n°28/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 du 7 août 2008 fixant les modèles de contrat de concession d'exploitation des produits forestiers et de cahier des charges y afférent, d'organiser la mise en œuvre des engagements du concessionnaire forestier relatifs à la réalisation des infrastructures socio-économiques et services sociaux au profit de la communauté locale.

Il vise aussi à régler les rapports entre les parties en ce qui concerne la gestion de la concession forestière.

Article 2 :

Pendant la période de préparation du plan d'aménagement, cet accord fait partie du plan de gestion, annexé au cahier des charges, qui décrit l'ensemble des investissements et des activités qui sont entreprises et réalisées par le concessionnaire pendant les quatre premières années du contrat de concession, et se rapporte aux quatre premières assiettes annuelles de coupe, conformément à l'article 1 de l'annexe 1 de l'arrêté n° 28/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 précité.

Article 3 :

Les parties peuvent de commun accord et moyennant un avenant, modifier une quelconque clause du présent accord.

Handwritten signatures and stamps at the bottom of the page. A circular stamp is visible in the bottom right corner, containing the text: "REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO", "DISTRICT DE LA KONGOLA", and "MUSALA".

Chapitre 2 : Obligations des parties

Section 1^{ère} : Obligations du concessionnaire forestier

Article 4 :

Dans le cadre des obligations spécifiques légales, incombant au concessionnaire forestier en matière d'infrastructures économiques et des services sociaux, celui-ci s'engage à financer à travers le Fonds de Développement (cf. article 11), au profit de la communauté locale, la réalisation des infrastructures socio-économiques ci-après :

- Réhabilitation de 30 Km du tronçon de la route compris entre la localité de Libombo jusqu'à Monveda en passant par Libombo, Bosanga, Ebambe, Bopole, Bonzia ;
- Construction de deux écoles Primaires de six salles de classe, bureaux et toilettes pour les localités de Libombo et Bosanga ;
- Construction d'un centre de santé pour la localité de Bosanga ;
- Construction d'un centre d'animation sanitaire à Libombo ;
- Réfection gîte d'Etat à Libombo ;
- Octroi d'une rizerie pour la localité de Bosanga ;
- Octroi d'un poste à souder pour la localité de Bosanga ;
- Octroi de 5 couples de bovin à la localité de Bosanga ;
- Octroi de 5 presses à brique à la localité de Bosanga ;



Handwritten signatures and initials in blue ink, including names like 'Lug', 'Dun Cl', 'Jean Anon', 'Sambal', 'Muy', and various illegible signatures.

- En ce qui concerne les facilités en matière de transport des personnes et de leurs biens, le concessionnaire s'engage d'accorder cette facilité selon les modalités en annexe **3** du présent accord.

Il sied de signaler que les infrastructures socio-économiques et les biens communautaires sus-évoqués sont sous la responsabilité et le contrôle du Comité Local de Gestion.

Article 5 :

Comme indiqué à l'article 3 de l'annexe 2 de l'arrêté n° 28/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 précité, sont apportés en annexe **4** des informations plus détaillées se rapportant aux engagements prévus à l'article 4 du présent accord et concernant :

- 1) les plans et spécifications des infrastructures,
- 2) leur localisation et la désignation des bénéficiaires
- 3) le chronogramme prévisionnel de réalisations des infrastructures et de fournitures et de service ainsi que
- 4) les coûts estimatifs s'y rapportant.

Article 6 :

Les parties se sont convenues que la prise en charge de coûts d'entretien et de maintenance des infrastructures est assurée par le Fond de Développement local (cf. article 11), selon le mécanisme suivant :

- il sera constitué une provision de 10 % chaque année (quelle que soit la zone exploitée) sur les ristournes versées durant les années d'exploitation sur le bloc d'exploitation regroupant les 4 assiettes annuelles de coupe considérés ; un programme prévisionnel chiffré d'entretien et de maintenance, sur les 20 prochaines années des infrastructures socio-économiques présentées à l'article 4 du présent accord est joint en annexe **5**.
- En outre, les parties se sont convenues de constituer une provision de 3% du coût total des infrastructures socio-économiques pour les quatre premières assiettes annuelles de coupe.



Signature

Signature

- Quant à la rizerie, poste à souder et presses brique, les parties se sont convenues que les frais encaissés pour la location servent à l'entretien et à la maintenance des dits matériels.
- Pour le bovin, les parties se sont convenues que les souscripteurs au métayage versent une caution de 100\$ en trois tranches par année à l'intervalle de chaque 4 mois. Lequel argent servira à l'entretien du cheptel.

Article 7 :

Certains des coûts de fonctionnement des installations hospitalières et scolaires, notamment les rémunérations des enseignants et de personnel de santé, sont du ressort de l'Etat.

Si des retards venaient à être constatées dans le déploiement du personnel administratif, le comité de gestion locale, prévu à l'article 12 ci-dessous, peut, de manière transitoire et en attendant que les agents désignés soient affectés, recruter localement et financer sur les ressources du fond de développement (cfr. Article 11 ci-dessous), du personnel apte à remplir ces fonctions.

La rémunération du personnel recruté est fixée de commun accord entre parties à une somme équivalent à cinquante dollars américains le mois.

Article 8 :

Concernant les frais de fonctionnement autres que les rémunérations des personnels d'éducation et de santé, le concessionnaire apporte sa contribution en finançant gratuitement le transport depuis Kinshasa, ou une autre ville plus proche, des fournitures scolaires, des produits pharmaceutiques, etc. en rapport aux infrastructures prévues par le présent accord.

Article 9 :

À compétences égales, le concessionnaire forestier s'engage à recruter la main d'œuvre de son entreprise au sein de la communauté locale.

The bottom of the page features several handwritten signatures in blue ink. On the right side, there is a circular official stamp. The stamp contains the text 'REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO' at the top, 'TERRITOIRE PROVINCIAL' at the bottom, and a central emblem with a star and a banner. The stamp is partially obscured by the signatures.

Article 10 :

Conformément à l'article 44 du code forestier, le concessionnaire forestier s'engage à respecter l'exercice par la communauté locale des droits d'usage traditionnel lui reconnus par la loi notamment :

- le prélèvement de bois de chauffe ;
- la récolte de fruits sauvages et chenilles ;
- la récolte de plantes médicinales ;
- la pratique de la chasse et de la pêche coutumières ;

Les modalités d'exercice de droits définis à l'alinéa 1 de l'article 10 sont définies en annexe 6. Le concessionnaire forestier s'engage à en faire mention dans le plan d'aménagement de la concession.

Article 11 :

Il est institué un fond dénommé «Fonds de Développement» pour financer la réalisation des infrastructures définies à l'article 4 ci-dessus ainsi que les dépenses prévues aux articles 6 et 7.

Le fond de développement est constituée du versement par le concessionnaire d'une ristourne de :

- 4 \$/m³ de bois de classe 1
- 3 \$/m³ de bois de classe 2
- 2 \$/m³ de bois de classe 3 et 4

Toutefois, pour permettre le démarrage immédiat des travaux, le concessionnaire forestier s'engage à dégager, à la signature du présent accord, un pré financement de 10% qui constitue une avance sur les ristournes à verser sur les volumes de bois prélevés dans le bloc d'exploitation considéré qui regroupe 4 assiettes annuelles de coupe et est remboursable à la fin de la période considérée.

Article 12 :

Le Fonds de Développement est géré par un Comité Local de Gestion (CLG) composé d'un délégué du concessionnaire forestier et des représentants élus de la communauté locale (composition en annexe 7).

Le concessionnaire forestier accepte qu'un représentant de la société civile fasse partie du CLG en qualité d'observateur.

[Handwritten signatures and stamps]

[Stamps: REPUBLIC OF BURUNDI, DISTRICT OF ...]

[Signature: Banerag]

Article 13 :

Outre un président désigné par les membres de la communauté locale, le Comité Local de Gestion comprend un trésorier, un secrétaire rapporteur et plusieurs conseillers.

Dès sa mise en place, le Comité Local de Gestion est installé officiellement par l'Administrateur de Territoire. (Voir procès-verbal d'installation en annexe 8)

Article 14 :

Par manque de facilités bancaires, les parties se sont convenues que le Fonds de Développement soit consigné auprès du concessionnaire forestier.

Celui-ci accepte de rendre accessibles les ressources financières au Comité Local de Gestion 30 jours après le dépôt des rapports trimestriels auprès du Ministère de l'Economie Nationale.

Dans le souci de totale transparence, le concessionnaire forestier remet une copie des déclarations trimestrielles aux membres du CLG et témoigne sa disponibilité de former les personnes désignées par le Comité Local de Gestion en ce qui concerne le cubage des grumes.

Section 2^e : Obligations de la communauté locale**Article 15 :**

La communauté locale s'engage à concourir à la gestion durable de la concession forestière et à contribuer à la pleine et libre jouissance par le concessionnaire de ses droits.

Article 16 :

La communauté locale s'engage à collaborer à la lutte contre le braconnage et l'exploitation illégale dans la concession forestière et à sensibiliser ses membres à cette fin.

Article 17 :

La communauté locale s'engage à collaborer avec le concessionnaire forestier pour maîtriser tout incendie survenu à l'intérieur de la forêt concédée ou dans une aire herbeuse attenante à la susdite forêt.

The bottom of the page features several handwritten signatures in blue ink, including names like 'L. J...', 'K...', 'A...', 'B...', 'C...', 'D...', 'E...', 'F...', 'G...', 'H...', 'I...', 'J...', 'K...', 'L...', 'M...', 'N...', 'O...', 'P...', 'Q...', 'R...', 'S...', 'T...', 'U...', 'V...', 'W...', 'X...', 'Y...', 'Z...'. On the left side, there is a circular official stamp with the text 'EXOCR. DU CARRÉO' and 'A. HONG' visible.

Article 18 :

La communauté locale s'engage à prendre toute disposition appropriée pour que ses membres contribuent à la protection du personnel et du patrimoine d'exploitation du concessionnaire forestier.

Tout préjudice subi du fait d'actes de violence ou de voies de fait sur le personnel du concessionnaire forestier ou d'acte de vandalisme sur son patrimoine d'exploitation perpétré par un ou plusieurs membres de la communauté locale entraîne réparation.

Sans préjudice d'autres indemnisations éventuelles, et des conséquences pénales prévues par la loi, toute dépense ou dégât engendré par des actes de vandalisme, destruction ou violence seront réparés par le Fonds de Développement.

Article 19 :

La communauté locale s'engage à collaborer avec le concessionnaire forestier pour que les voies établies par ce dernier pour l'évacuation de son bois ne soient pas utilisées par d'autres exploitants, sauf exercice d'un droit lié à une servitude légale ou conventionnelle.

De même la communauté locale s'abstient de favoriser l'accès à des fins illégales des susdites voies aux communautés non riveraines de la concession forestière.

Chapitre 3 : Suivi de la mise en œuvre du présent contrat**Article 20 :**

Aux fins d'assurer le suivi et l'évaluation de l'exécution des engagements pris en vertu du présent contrat, il est institué un Comité Local de suivi (CLS).

Article 21 :

Le Comité Local de Suivi est présidé par l'Administrateur de Territoire ou son délégué et est composé d'un délégué du concessionnaire forestier et des représentants élus de la communauté locale en dehors des membres du CLG (voir composition en annexe 9)

[Handwritten signatures and stamps are present at the bottom of the page, including a circular stamp from the 'REPUBLICA DEMOCRATICA DE LA GUINEA BISSAU' and several illegible signatures.]

Les parties acceptent que l'ONG/A.E.A.P.E.D.C, dont le siège social est dans le territoire de LISALA, situé au n° 45 de l'avenue BANGWE, dans la cité de Lisala, représentée par son président Monsieur AUNDAGBA PANGODI Freddy siège en qualité de membre effectif du CLS.

Article 22 :

Le Comité Local de Suivi examine le rapport trimestriel d'activités du Comité Local de gestion, particulièrement en ce qui concerne la réalisation des infrastructures socio économiques et le calendrier y afférent.

Il peut, en cas de besoin, entendre le président ou tout autre membre du Comité Local de Gestion.

Il peut également faire appel à une expertise qualifiée pour l'éclairer sur toute question inscrite à l'ordre du jour de sa réunion.

Article 23 :

Le Comité Local Suivi se réunit en session ordinaire tous les trois mois sur convocation de l'Administrateur de Territoire.

Il peut aussi, à tout moment et selon le besoin, tenir une session extraordinaire sur convocation de l'Administrateur de Territoire, à l'initiative de l'une des parties au présent contrat.

Ses décisions sont prises par consensus et sont consignées dans un procès-verbal signé par tous les membres présents.

Article 24 :

Il est versé aux membres du Comité Local de Gestion et du Comité Local de Suivi un jeton de présence dont le taux est fixé à 10 \$ (dix dollars américains) de commun accord entre les parties.

Les frais d'organisation des réunions de deux comités sont prélevés sur le Fonds de développement.

[Handwritten signatures and a blue official stamp of the République Démocratique du Congo, Ministère de la Région de Lisala, are present at the bottom of the page.]

Toutefois, la somme totale des frais couvrant les dépenses prévues aux alinéas ci-dessus ne peuvent excéder 10 % du financement total des travaux de réalisation des infrastructures concernés par le présent accord.

Chapitre 4 : Clauses diverses

Section 1 : Règlement des différends

Article 25 :

Tout litige ou contestation né de l'interprétation ou de l'exécution du présent accord est, si possible, réglé à l'amiable entre les parties.

A défaut d'un arrangement, les parties s'engagent à soumettre le litige à la commission de règlement des différends forestiers organisée par l'arrêté ministériel n° 103/CAB/MIN/ECN-T/JEB/09 du 16 juin 2009.

Au cas où le différend persiste, la partie non satisfaite peut saisir le tribunal compétent de droit commun.

Pour ce faire, dans le cadre de problème nécessitant un arrangement à l'amiable, les parties se sont convenus qu'il soit mis en place un comité de sages qui sera constitué du Chef de groupement, du Chef de localité accompagné de représentants communautaires du village concerné par le problème et des représentants du concessionnaire pour solutionner le problème.

Article 26 :

Pour l'exécution du présent contrat, la communauté locale a le droit de se faire assister par une personne physique ou une ONG de son choix.

Section 2 : Dispositions finales

Article 27 :

Le présent accord, qui produit ses effets à la date de sa signature par les parties et l'Administrateur de Territoire en tant que témoin et garant de la bonne application du présent contrat, remplace et annule tout autre accord antérieur qui aurait existé entre les parties au présent accord.

The bottom of the page contains several handwritten signatures in blue ink. In the center, there is a circular official stamp with the text 'LETTRE DÉPOSÉE' and 'LE 17/06/2010'. To the right of the stamp, there are more signatures and some illegible handwritten notes.

Article 28 :

Le présent accord est établi en cinq (5) exemplaires originaux et remis à chacune des parties, à l'Administrateur de Territoire, à l'administration forestière provinciale et à l'administration centrale des forêts pour son annexion au contrat de concession forestière.

Fait à Liboko, le 12 Juillet 2011.

Pour le concessionnaire forestier

po João Manuel MAIA TRINDADE



Gérant Statutaire

Pour la communauté locale Mowea

José MOKPONGO TEMBI



Représentant du chef de groupement

MOMBAYA BONDWA Prosper



Chef communautaire



ABOMWA MOBONGO Godefroid



Commerçant

MOSINGO MOMBAYA



Enseignant

IYALE SOLO



Cultivateur

MOBUNGA NDANDELE Antoine



Enseignant

TAIMA NGANDOMWANA Eric



Enseignant

NGBUKA MOKPONGO Mathieu



Cultivateur

EKOMBE MOKAME Désiré



Cultivateur

MOMBAYA BONDWA Prosper



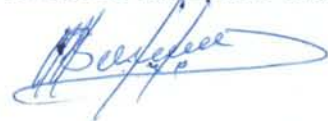
Cultivateur

ANOZA EKANDAY Erick



Enseignant

BALOLO ENGOBO Liévin



Cultivateur

MONDONGA MOMBAYA Romain



Cultivateur

ASANI WAZO Richard



Cultivateur



MENGA NGABO François



Sage

LINGABU ASANI Gaston



Cultivateur

BANEA LIWEWE David



Cultivateur

Pour l'ONG/AEAPEDC



AUNDAGBA PANGODI Freddy
Président

Pour la Société civile



BOSAKA MBAMBA
Président

Pour l'Administrateur du Territoire



LIETE EKRIKITI EKSUMETE
Chef de Division

Annexe 1

Identification de représentant de la communauté locale Mowea du bloc concerné,
village, clan et fonction

Annexe 1

Identification de Villages
de quatre premières assiettes annuelles de coupe
du premier bloc de la concession 008/03 Liboko

1. Village BOSANGA
2. Village Libombo

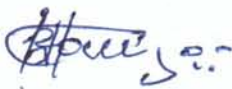
Fait à Kinshasa, le 12 juillet 2011



NGBUKA MOKPONGO Mathieu : Cultivateur
Sikombo 

ANOZA EKANDAY Erick : Enseignant
Sikombo 

Pour le village LIBOMBO

MOMBAYA BONDWA Prosper : Cultivateur
Bobende 

MONDONGA MOMBAYA Romain : Cultivateur
Bobende 

BALOLO ENGOBO Liévin : Cultivateur
Lipombi 

MENGA NGABO François : Sage 
Bokutu

ASANI WAZO Richard : Cultivateur
Bobiala 

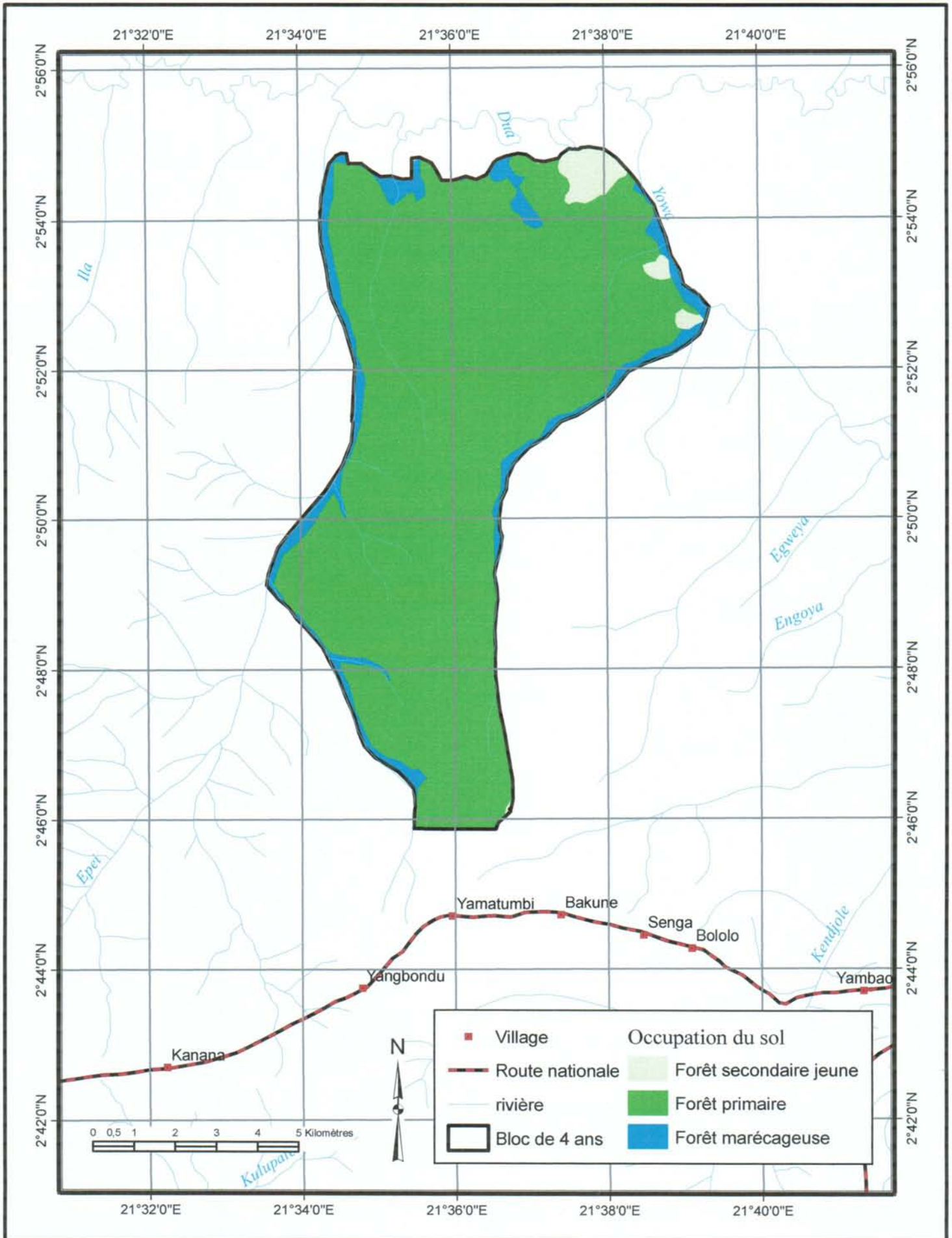
LINGABU ASANI Gaston : Cultivateur
Lingongo 



Annexe 2

Localisation du premier Bloc de quatre ans

Localisation du premier bloc de quatre ans
Concession 08/03 - Lisala



Annexe 3

Facilitation en matière de transport des personnes et des biens par le concessionnaire

ANNEXE 3

FACILITATION EN MATIERE DE TRANSPORT DES PERSONNES ET DES BIENS PAR LE CONCESSIONNAIRE

Conformément à l'article 89, alinéa 3, point C, du code forestier, le concessionnaire forestier s'engage à donner les facilités en matière de transports des personnes et des biens en faveur de la communauté locale.

Pour satisfaire cette exigence, le concessionnaire accepte d'embarquer gratuitement à bord de son charroi automobile (camion) ou de ses unités flottantes (Ponton) un nombre bien limité des communautés locales de quatre premières assiettes annuelles du premier bloc, en destination de Lisala ou Kinshasa ou encore en destination inverse de celles-ci.

Il est important de rappeler que le camion et les unités flottantes de la société ne sont pas préparés au transport de passagers et ne détiennent ni de conditions ni d'assurances à cet effet. Ceci dit, et pour respecter certaines conditions d'ordres pratiques, du tonnage et aux impératifs sécuritaires, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Pour le transport par fleuve :

- La société met à la disposition de la communauté les pontons de ses unités flottantes pour le trajet Lisala-Kinshasa ou en destination inverse de celle-ci.
- La Société accepte cette facilité à la limite de 20 personnes par voyage. Ces 20 personnes sont enregistrées par le chef communautaire en raison dix personnes pour les localités de Libombo et Bosanga.
- Particulièrement pour les passagers à bord de bateaux (pontons), le chef communautaire remet à chaque personne enregistrée une note attestant qu'elle a été autorisée de voyager à bord des pontons de la société.
- Cette note est présentée aux chauffeurs du camion afin d'être embarquer avec ses biens pour le Siège de la Soforma Liboko où le Directeur Gérant confirmera son départ pour le Siège de la Soforma Lisala qui est le seul endroit indiqué pour l'enregistrement final (l'embarquement).

[Handwritten signatures and stamps at the bottom of the page]

[Circular stamp: TERRITOIRE DE LISALA, PROVINCE DE L'EQUATEUR]

- Dès l'arrivée au siège, l'Intéressé remet la même note au Directeur de siège qui l'enregistre sur la liste de passagers et lui remet une autorisation d'embarquement pour faire valoir ce qui de droit. Une fois que le quota de cinq personnes est atteint pour une localité, la sixième personne de la même localité attend d'office le voyage prochain.
- Il est autorisé aux personnes qui voyagent d'être muni d'une charge ne dépassant pas le poids de trois sacs de manioc. A noter qu'un sac de manioc pèse 50 Kg.
- Avant l'embarquement le passager signe une décharge dans laquelle il reconnaît que la Société n'a aucune responsabilité sur sa sécurité pendant toute la durée du voyage, y compris l'embarquement. Ceci est par ailleurs, implicite dans le présent accord.
- Il est aussi reconnu entre les parties que les unités flottantes de la société ne sont pas appropriées pour le transport des personnes. Pour cette raison, si l'autorité venait par quel moyen que ce soit, à s'opposer à ce transport, toutes les dispositions supra concernant le transport des personnes seraient nulles et de nul effet, restant en vigueur toutes les dispositions concernant le transport des marchandises.

Pour le transport par route :

- La société accepte de disposer un véhicule pour le transport de communauté locale pour le tronçon concerné par le bloc de quatre premières assiettes annuelles de coupe BLOC-LISALA-BLOC via SOFORMA LIBOKO.
- Etant donné que le camion a une capacité maximale limité à 10 Tonnes, le nombre de personnes requis par voyage est de 10 par localité de Libombo et Bosanga.
- De commun accord, les parties se conviendront sur les dates et le lieu d'embarquement mais toute fois ce transport est accordé deux fois par mois. Pour raison de commodité, le chef communautaire est tenu d'enregistrer toute personne désirant voyager à bord du camion et de remettre la liste de passagers au Directeur Gérant de la Société au moins septante-deux heures avant l'embarquement.


 The bottom of the page contains several handwritten signatures in blue ink. On the right side, there is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text: 'REPUBLIQUE DU CONGO', 'MINISTRE DES TRANSPORTS', 'LIBOKO', and 'L'EGUATEUR'. There are also some handwritten initials and marks over the stamp.

- Le jour du départ, il est tenu d'assister personnellement à l'embarquement de communautés à bord. En cas de son absence, il désignera un membre de comité local de gestion pour le besoin de la cause.

Il est aussi important de préciser une fois que la personne monte à bord du camion ou du bateau, la surveillance de ses biens lui incombe, c'est-à-dire la société décline sa responsabilité en cas de perte. Il en est de même pour la prise en charge, la facilité de transport des personnes et des biens ne peut être confondu à la prise en charge par la société. De ce fait, toute personne à qui la facilité est accordée libère le bateau ou le camion dès l'arrivée à destination pour un endroit de sa convenance.

Exceptionnellement pour la facilité de transport par route à destination de LISALA, un délai de quarante huit heures est accordé aux passagers pour l'embarquement retour.

- Avant l'embarquement le passager signe une décharge dans laquelle il reconnaît que la Société n'a aucune responsabilité sur sa sécurité pendant toute la durée du voyage, y compris l'embarquement. Ceci est par ailleurs, implicite dans la présente convention.
- Il est aussi reconnu entre les parties que les unités flottantes de la société ne sont pas appropriées pour le transport des personnes. Pour cette raison, si l'autorité venait par quel moyen que ce soit, à s'opposer à ce transport, toutes les dispositions supra concernant le transport des personnes seraient nulles et de nul effet, restant en vigueur toutes les dispositions concernant le transport des marchandises.

The bottom of the page contains several handwritten signatures in blue ink, including names like 'Bouye', 'S.A.', 'J. Bouye', 'Lung', 'Bégué', and 'L. Bouye'. To the right, there is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text 'DEMOCR. DU CONGO', 'PROVINCE DE LA KINSHASA', 'LISALA', and 'PROVINCE DE LA KINSHASA'. The stamp is partially obscured by a signature.

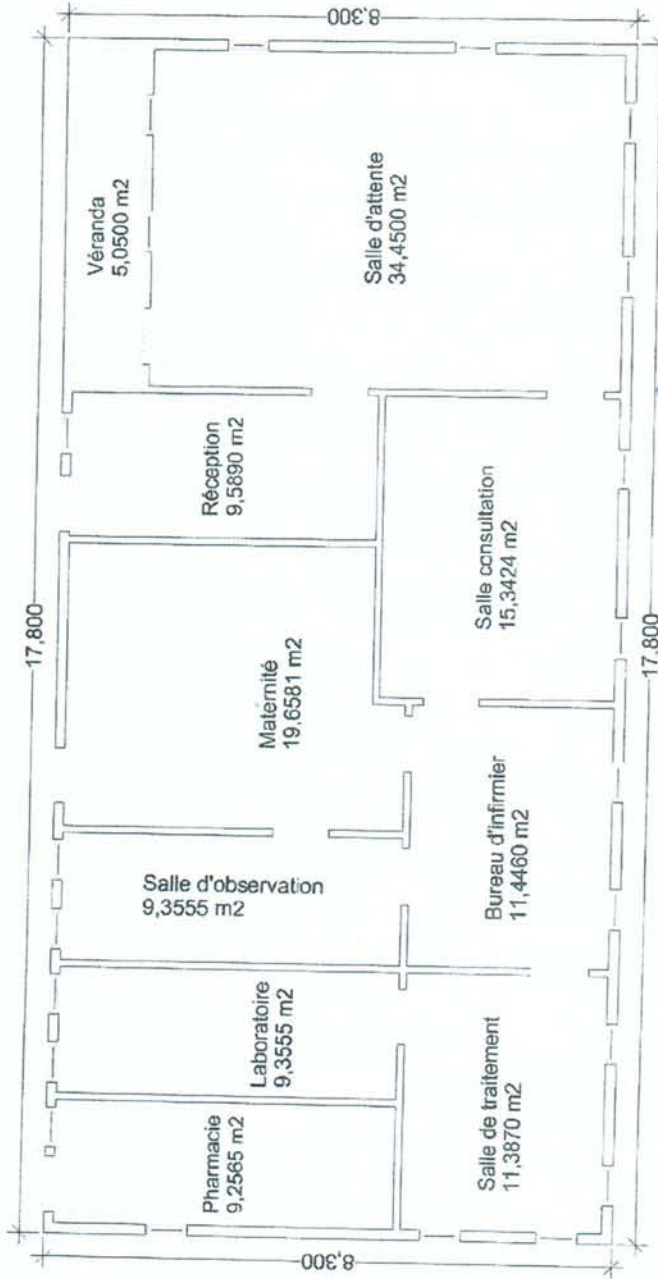
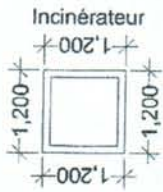
Annexe 4

Plans et spécifications des infrastructures, leur localisation et la désignation des bénéficiaires, le chronogramme prévisionnel des réalisations des infrastructures ainsi que les couts estimatifs s'y rapportant

CHRONOGRAMME DE REALISATION DES INFRASTRUCTURES SOCIO - ECONOMIQUES

Ordre	Infrastructures	2011		2012		2013		2014		2015		2016	
		Sémiestre 1	Sémiestre 2	Sémiestre 1	Sémiestre 2	Sémiestre 1	Sémiestre 2	Sémiestre 1	Sémiestre 2	Sémiestre 1	Sémiestre 2	Sémiestre 1	Sémiestre 2
1	Tronçon de route												
2	Ecoles												
1	Centre de santé												
1	Centre d'animation sanitaire												
1	Gîte d'Etat												
	Biens communautaires												
5	Couples												
1	poste												
1	Rizerie												
5	Presses à briques												

CENTRE DE SANTE DU VILLAGE BOSANGA



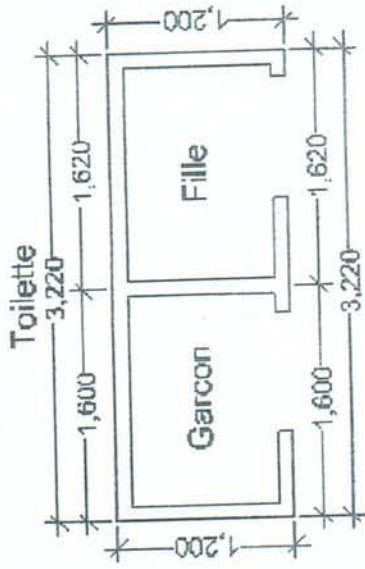
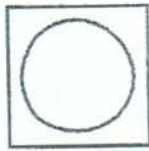
Key



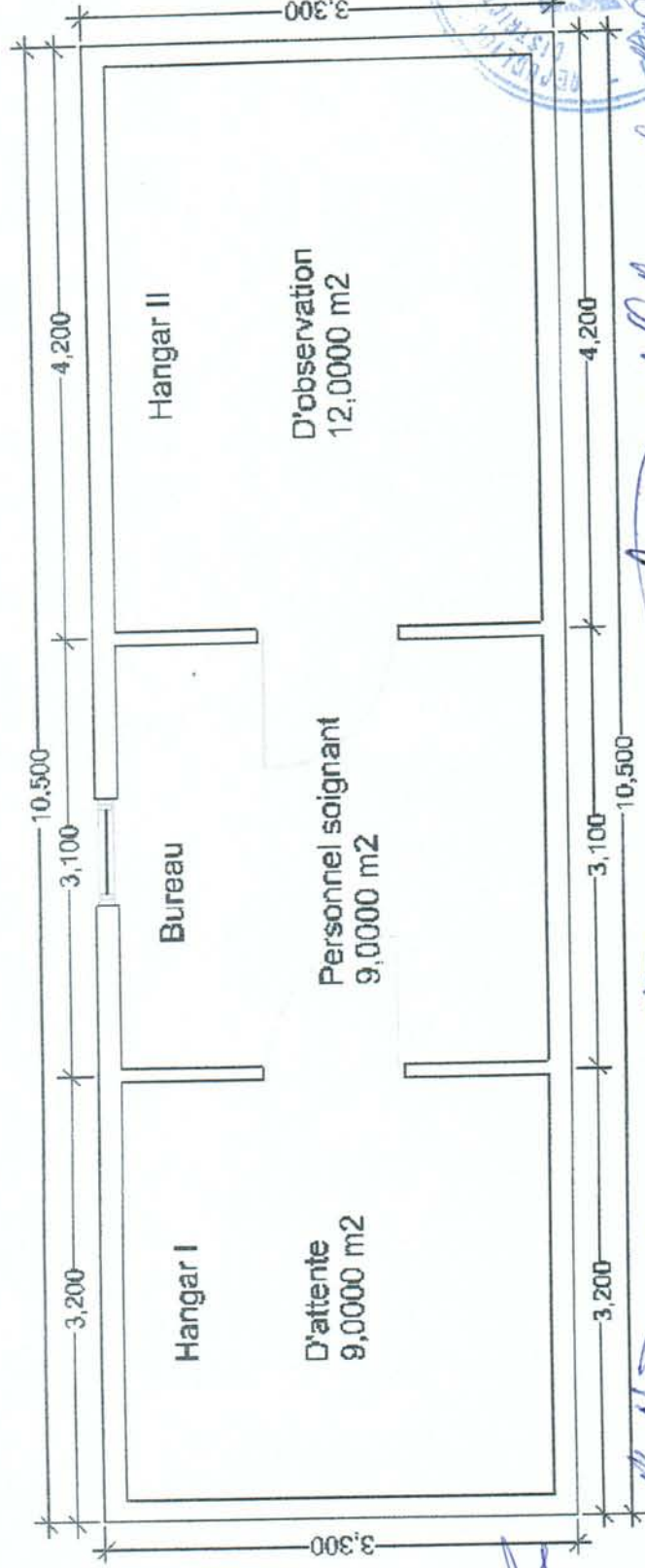
Handwritten signatures and notes in blue ink, including names like 'M. Bousi', 'M. Bousi', and 'M. Bousi'.

CENTRE D'ANIMATION SANITAIRE DU VILLAGE LIBOMBO

Point d'eau



Handwritten signatures and stamps at the top of the page.



Handwritten signatures and stamps at the bottom of the page.



Handwritten signature and stamp on the right side of the page.

Handwritten signature and stamp on the right side of the page.

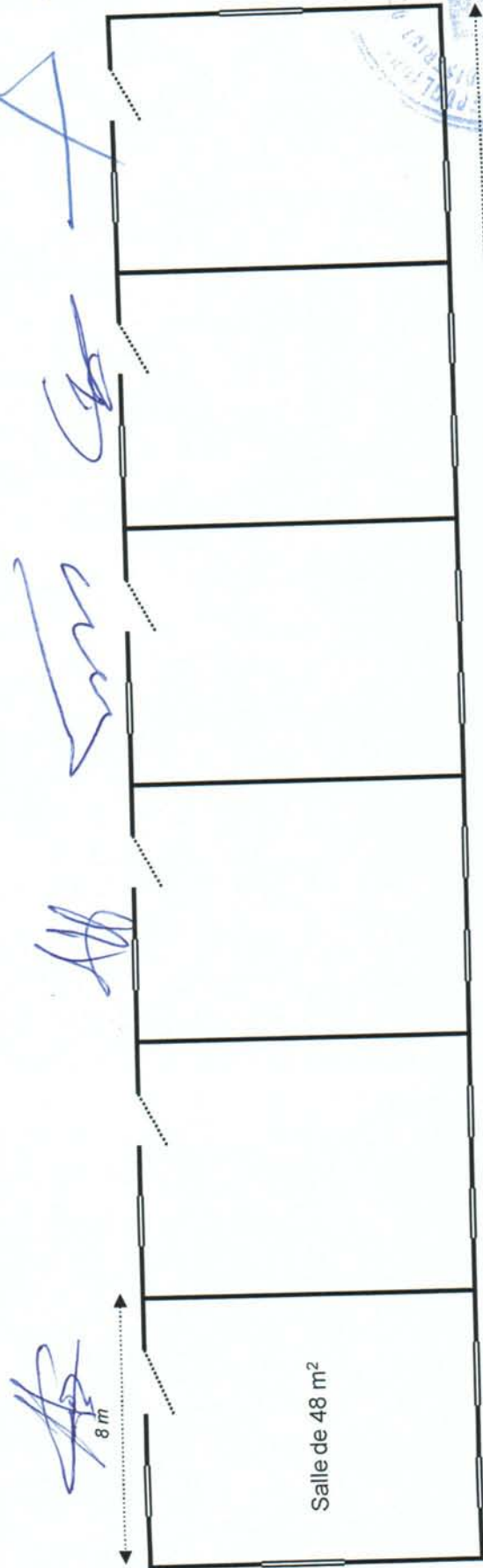
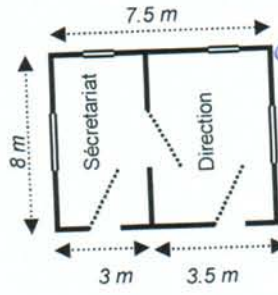
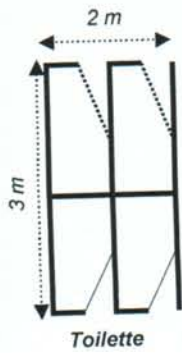
Handwritten signature and stamp on the right side of the page.

Handwritten signature and stamp on the right side of the page.

ECOLE PRIMAIRE DE LIBOMBO



20



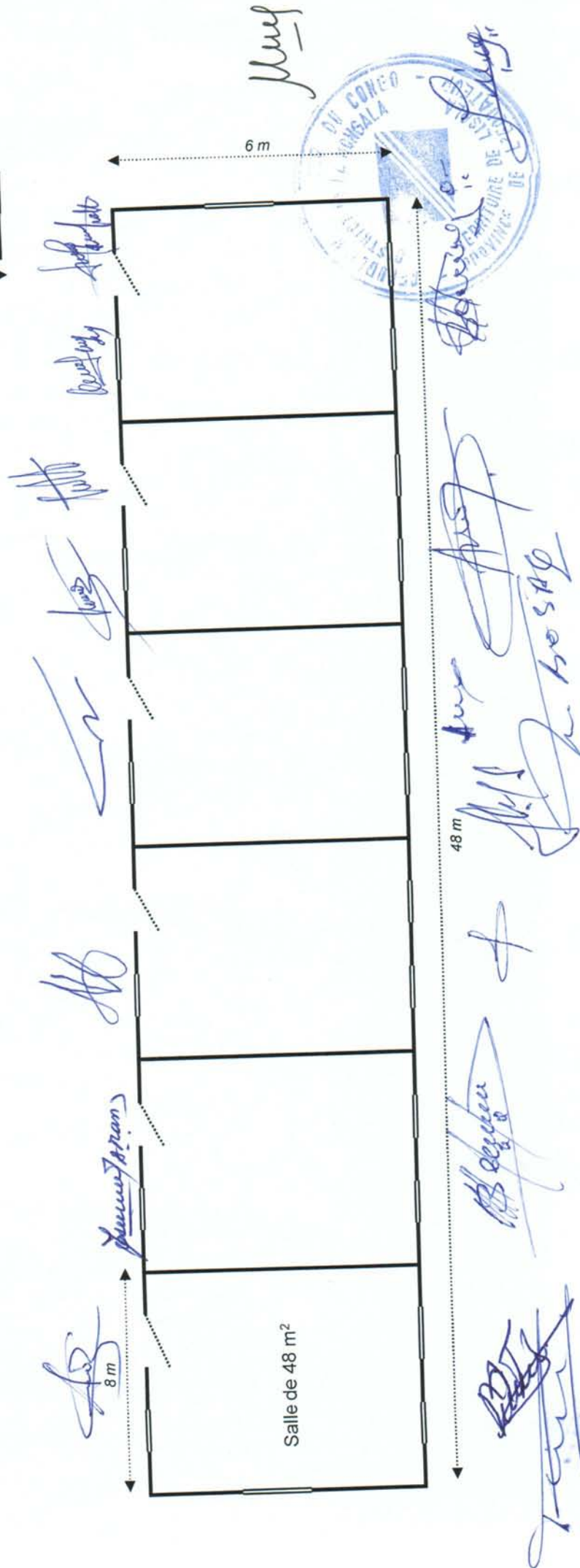
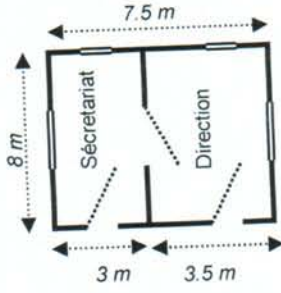
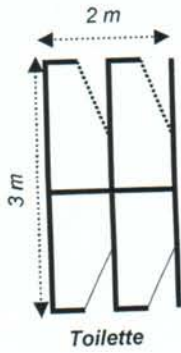
48 m

[Handwritten signatures and initials]

[Handwritten signature]

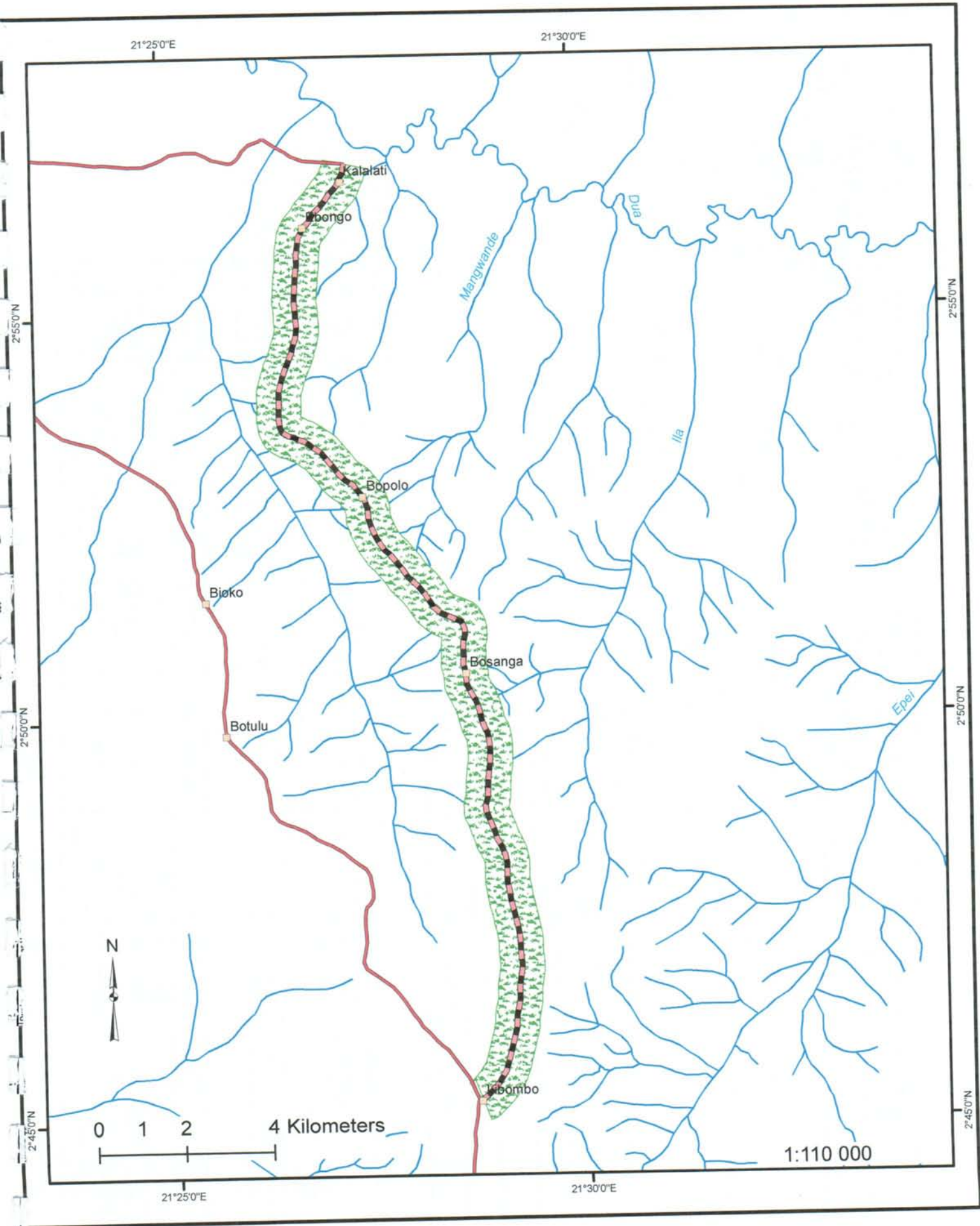
ECOLE PRIMAIRE DE BOSANGA

20



SOFORMA LISALA

Tronçon de la route à réhabiliter



TRAVAUX DE TERRASSEMENT		Durée		Cout par heure		Total		Montant	
		8		100		800		840	
								5%	

ELEVATION DES MURS		Diamètre		Larg.		HAUT		Pignon		Calcul des surfaces		Surface à effrayer		10% P.U. Brique		Cout Briques		Ciment		Main Oeuvre		
		Long.		8		3		0.7		en longeur		briques		terre cuite		Nb Sacs		Nb sacs pu		Total		
2 -	Fondations	17.5	8	17.5	8	3	0.7	157.5	144	11.2	1407	1548	15	19.35	151	290	1938	15	1286	888	1000.00	
	Batiment	17.5	8	17.5	8	3	0.7	157.5	144	11.2	3127	6254	15	85.69	15	1286	888	15	525	15	210	375
	Toilettes	3.5	1.8	3.5	1.8	2	0.05	22.5	15	12	240	264	3.30	10.31	15	154	6875	15	49.5	15	41.25	1000.00
		1.5		3		2		2.5		2		200		13 858		250 3 691		171 5 2561		15 2561		540.0
												12 671		13 858		250 3 691		171 5 2561		15 2561		540.0
												200		13 858		250 3 691		171 5 2561		15 2561		540.0
												200		13 858		250 3 691		171 5 2561		15 2561		540.0
												200		13 858		250 3 691		171 5 2561		15 2561		540.0
												200		13 858		250 3 691		171 5 2561		15 2561		540.0
												200		13 858		250 3 691		171 5 2561		15 2561		540.0

CREPISSEAGE		Diamètre		Larg.		HAUT		Pignon		Calcul des surfaces		Surface à effrayer		10% P.U. Brique		Cout Briques		Ciment		Main Oeuvre		
		Long.		8		3 <th colspan="2">0.7 <th colspan="2">en longeur</th> <th colspan="2">briques</th> <th colspan="2">terre cuite</th> <th colspan="2">Nb Sacs</th> <th colspan="2">Nb sacs pu</th> <th colspan="2">Total</th> </th>		0.7 <th colspan="2">en longeur</th> <th colspan="2">briques</th> <th colspan="2">terre cuite</th> <th colspan="2">Nb Sacs</th> <th colspan="2">Nb sacs pu</th> <th colspan="2">Total</th>		en longeur		briques		terre cuite		Nb Sacs		Nb sacs pu		Total		
3 -	Batiment	17.5	8	17.5	8	3	0.7	157.5	144	11.2	1407	1548	15	19.35	151	290	1938	15	1286	888	1000.00	
	Toilettes	3.5	1.8	3.5	1.8	2	0.05	22.5	15	12	240	264	3.30	10.31	15	154	6875	15	49.5	15	41.25	1000.00
	Fondations	3	2	3	2	2.5	2	22.5	15	12	240	264	3.30	10.31	15	154	6875	15	49.5	15	41.25	1000.00
												12 671		13 858		250 3 691		171 5 2561		15 2561		540.0
												200		13 858		250 3 691		171 5 2561		15 2561		540.0
												200		13 858		250 3 691		171 5 2561		15 2561		540.0
												200		13 858		250 3 691		171 5 2561		15 2561		540.0
												200		13 858		250 3 691		171 5 2561		15 2561		540.0
												200		13 858		250 3 691		171 5 2561		15 2561		540.0

Rajout		Dimensions		matériaux		qté		pu		total	
		Longueur		Epaissieur		cubage		ciment / sac		total	
		76.5		0.4		0.1		3.06		21.42	
		76.5		0.4		0.1		3.06		21.42	
										15	
										30	
										115 068	
										385.56	
										200	
										5%	
										1 022.53	
										1 073.65	

Rajout		Dimensions		matériaux		qté		pu		total	
		Longueur		Epaissieur		cubage		ciment / sac		total	
		76.5		0.2		0.15		2.295		16.07	
		76.5		0.2		0.15		2.295		16.07	
										15	
										30	
										57 834	
										182.78	
										5	
										127.50	
										46.665	
										25	
										2.5	
										380.76	
										935.29	

CHARPENTE		qté		Cubage		pu		total	
		7		7		6		150	
		49.00		1.44		150		216	
		35.00		1.03		150		154	
		2.29		1.9		1.9		4	
		1.15		1.9		1.9		4	
								2	
								150	
								5%	
								531.53	
								558	

PLAFOND		qté		Cubage		pu		total	
		7		7		6		150	
		43.70		1.28		150		192.72	
		56.00		1.44		150		216	
		72.90		1.03		150		154	
		1.38		1.9		1.9		4	
		1.38		1.9		1.9		4	
		4.13		1.9		1.9		2.68	
								100	
								1143.59	
								1200.77	

Handwritten signature

TOTAL GROS OEUVRES
12 211.39

REPUBLICAINE
DEMOCR. DU CONGO
MINISTRE DE L'INTERIEUR
DIRECTION DE LA MONTRE ET DE LA SURETE

Handwritten signatures and dates: 2008, 2009, 2010

	lo	fg	hyp	pu	total	5%
6 - Couverture (Toilage)						
Avertissement	18,31	8,8	0,4	8,91		
Bâtonnet					2,00	10,00
Toilettes	3	2	1,5	4,5	2,00	6,50
Cibous de tôles					6	1,95
Man d'Oeuvre					100,00	11,15
						1,444,30
						1,375,52

	peinture	qté	pu	total
Chaux (sac)	4,80	15,75	76,56	
Peinture Latex	24,31	1,43	34,76	
Peinture à Huile			7	85,07
MO				100,00
				206,39
				5% 311,21

	OUVERTURES	Bat	cubagd	total	pu	total
	fenêtres de 2 x 1,2	21	0,3	6,3	150	945
	portes de 80 x 2,05	11	0,3	3,3	150	495
	serres	1 serrure par porte			35	365
	charnières	2 par portes / 2 par fer			5	320
	vs					
	MO - Fixation	100				100
						2,245,00
						5% 2,307,25

	MO	total
9 - Incinérateur		300
		100
		400
		5% 420,00

	PLUMBERIE	qté	pu	total
	WC Turc	2	70	140
	Bacs de douche	2		
	PVC20	3		
	Tuyaux Pv 110	4	5	20
	Coude de 110	6	3	18
	T de 110	2	3	6
	Colle Tangle	2	10	20
	Tuyaux galvanisés 1/2	6	5	30
	Toque de 1000 L	1	600	600
	Vannes 1/2	5	8	40
	Courbes de 1/2	5	5	25
	T 1/2	2	2	4
	Raccords Unien	2	2	4
	Rouloons de Téléons	5	1	5
	MO			300
				1,272,60
				5% 1,272,60

	MO	total
11 - Equipements		12 058,80
		3 000,00
		15 058,80
		5% 13 811,74
		35 587,35


 J. N. S. S. S.



SYNTHESE	
Matériaux Locaux	7 797,19
Matériaux Kinshasa	25 440,16
	30,00%
Transport	2 886,53
Cout Matériaux Total	28 326,68
Main d'oeuvre	2 350,00
	38 475,67











EQUIPEMENT CENTRE DE SANTE DE BOSANUWA

N° Ordre	Rubriques	Qté	Spécifications	Prix unitaire	Prix total
1	Mobiliers	2	lits de travail pour la maternité	130	260,00
		3	lits d'observation pour la maternité	150	450,00
		3	lits d'hospitalisation 2 sections pour observation	130	390,00
		1	lit de consultation	230	230,00
		8	Matelas 10 cm	50	400,00
		1	Matelas 15 cm	60	60,00
		8	Etagères en bois	30	240,00
		4	Armoires	177	708,00
		10	Chaises de bureau	49	490,00
		1	Table d'accouchement	150	150,00
2	Matériel et fournitures de bureau	2	Table de laboratoire	220	440,00
		4	Tables de bureau	125	500,00
		2	Comptoirs	50	100,00
		1	Brancards ou civière en bois	50	50,00
		6	Petits tabourets en bois + armoires (à coté du lit)	10	60,00
		3	Tabourets pivotants	120	360,00
		2	Paravents	270	540,00
		3	Bancs à la réception	49	147,00
		1	Calculatrice	2	2,00
		1	Machine à écrire mécanique	130	130,00
3	Matériel de transport	10	Carnet de fiches (techniques, réquisition,)	3	30,00
		10	Bordereau de livraison, de commande	3	30,00
		10	Bon de commande ou facture	3	30,00
		10	Cahiers registre	3	30,00
		10	Bon d'analyses	3	30,00
		10	Ordonnanciers	3	30,00
		1	Vélos	150	150,00
		1	Moto	1800	1800,00
		1	microscope + réactifs	600	600,00
		1	centrifugeuse	60	60,00
4	Matériel de laboratoire et diagnostic	2	tensiomètre	20	40,00
		2	Thermomètre	1	2,00
		2	stétoscope	6	12,00
		3	Bassin réuniforme 25 cm	15	45,00
		2	Bassin triangulaire	40	80,00
		1	Boîtes pour pensement	60	60,00
		1	Autoclave pour stérilisation matériel 50 litres	120	120,00
		1	Pèse enfants	50	50,00
		1	Balance enfant	85	85,00
		1	Pèse adultes	100	100,00
2	Brosses	2	4,00		

May



5	Outillage de nettoyage	2	Raclettes	3	6,00
		2	Machettes	7	14,00
		2	Pelles	3	6,00
		5	sceaux galvanisés	6	30,00
6	Equipement de protection individuelle	5	Tenues des infirmiers	25	125,00
Total					9276,00

30%
2 782,80
12 058,80
















Jury

ALCUI DE COURTES VISITES - CENTRE NIM/ SAN... EN... JES... RE... C...

1 -	TRAVAUX DE TERASSEMENT	Durée	3	Cout par Heure	100	Total	300	Montant	315
								5%	

ELEVATION DES MURS		DIMENSIONS					Surface à élever		10% P U Brique		Cout Briques		Ciment		Main Oeuvre Forfait Gros Oeuvres		
		Diamètre	Long.	Larg.	HAUT	Pignon	Calcul des surfaces en longueur		briques	terre cuite	Nb sacs	pu	Nb sacs	pu	Total		
2 -	Fondations		10,5	3,3		3	0,7	31,5	4,02	718,2	790	9,88	15	148,1288	15	148,1288	
	Murs		10,5	3,3		3	0,7	31,5	4,02	75,72	1514,4	1,668	20,82	15	312,345	15	312,345
2 -	Batiment		10,5	3,3		3	0,7	31,5	4,02	34,65	693	8,66	11	129,9375	11	129,9375	
	Pav. Vitranda		10,5	3,3		3	0,7	31,5	4,02	27,6	552	6,07	7,59	15	113,05	15	113,05
	Fosses septiques Murs		3,5	1,8		2											
	Sommeille - Dalle		3,5	1,8		0,05											
	Dalle de couverture		3,5	1,8		0,05											
Toilettes	Puits perdu	1,5				2		22,5	12	240	264	3,30	15	154,6875	15	154,6875	
	Murs		3	2		2,5			37,5	750	825	10,31	15	154,6875	15	154,6875	
	Fondations		3	2		2,5			200	220	2,75	15	41,25	15	41,25		
								4 668	5 065	250	1 398	63	940	15	940	500,00	
									5%	1 437				5%	997		

CREPISSEMENT		DIMENSIONS					Crépiage		Dallage		Main Oeuvre						
		Diamètre	Long.	Larg.	HAUT	Pignon	Calcul des surfaces longueur	Interieur	Extérieur	Nb Sacs	Cout	M3 Beton	Fers à bête/Cout	sable	gravier	Nb Sacs	Cout
3 -	Batiment		10,5	3,3		3	0,7	47,25	61,2	41,4	102,6	8,55	128,25				
	Murs		10,5	3,3		3	0,7	47,25	61,2	41,4	102,6	8,55	128,25				48
3 -	Pav. Vitranda		10,5	3,3		3	0,7	47,25	61,2	41,4	102,6	8,55	128,25				
	Fosses Murs		3,5	1,8		2			57,2	10,6	67,8	5,65	84,75				6
	Sommeille - Dalle		3,5	1,8		0,05											2
	Dalle de couverture		3,5	1,8		0,05											6
	Puits perdu	1,5				2			80	12,5	92,5	7,71	115,025				3
Fondations	Murs		3	2		2,5											1
	Fondations		3	2		2,5											3
																	313,5
																	329
																	5%
																	5%
																	345
																	5%
																	5%
																	540,0

Rajout		Dimensions		matériaux		qté		pu		total	
		longueur	Epaisseur	longueur	Epaisseur	longueur	Epaisseur	longueur	Epaisseur	longueur	Epaisseur
	Sommeille en Béton B	27,6	0,4	0,11	1,104	30	41,7312	1,39104	50	139,104	
						2,78208	50	139,104			
	Main oeuvre										100
											396,76
											5%
											416,59

Rajout		Dimensions		matériaux		qté		pu		total	
		Longueur	Epaisseur	Longueur	Epaisseur	Longueur	Epaisseur	Longueur	Epaisseur	Longueur	Epaisseur
	Centaine en Béton Armé	27,6	0,2	0,15	0,828	30	41,7312	1,39104	50	139,104	
						2,78208	50	139,104			
	Main oeuvre										100
											365,19
											5%
											383,45

CHARPENTE		qté		Cubage		pu		total	
		qté	pu	qté	pu	qté	pu	qté	pu
	chérons de 7/7	24,50	7	0,72	150	108			
	chérons de 5/5	17,50	7	0,51	150	77			
	Clous de 12	2,29	1,9	4	1,9	4			
	Clous de 10	2,29	1,9	4	1,9	4			
	Clous de 8	1,15	1,9	2	1,9	2			
	Manoeuvre					100			
						290,31			
						5%			
						311			

PLAFOND		qté		Cubage		pu		total	
		qté	pu	qté	pu	qté	pu	qté	pu
	chérons de 5/5	21,85	7	0,64	150	96,36			
	Triplex	13,86	1	0,09	150	13,12			
	Lattes de jointure	36,45	4	1,8	2,53	2,53			
	Clous de 3	1,38	1,9	1,9	2,68	2,68			
	Clous de 4	1,38	1,9	1,9	2,68	2,68			
	Clous de 8	4,13	1,9	7,98	100	423,50			
	Manoeuvre					444,67			
						5%			

Handwritten signatures and stamps. Includes a circular stamp from 'REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO' and several illegible signatures.

TOTAL GROS OUVRES
5 290,80

Couvert.	l	larg	b	h	Qc	10%	to
Bâtiment	11,3	4,1	0,4	3,373	36,1145	4,035714286	323,30
Toilettes	3	2		1,5	4,5		31,50
Clois de bois							11,15
Main d'Oeuvre							75,00
							440,95
						5%	463,00

Peinture	qté	pu	total
Chaux (sac)	1,62	15,75	25,52
Peinture Latex	L	8,10	11,59
Peinture à Huile	portes et f	4,05	28,36
MO			50,00
			115,46
			5%
			121,24

Ouvertures	Bar	cubage	total	pu	total
Ouvertures					
fenêtres de 2 x 1,2	1	0,3	150	45	45
portes de 80 x 2,05	2	0,3	150	90	90
serures	1 serrure par porte		35	70	70
charnières	2 par portes / 2 par fer		5	30	30
vis					
MO - Fixation	100				50
					285,00
					5%
					299,25

Incinérateur	MO	total
MO		300
		50
		350
		5%
		367,50

Plomberie	qté	pu	total
WC Turc	2	70	140
Baca de douche	2		
PVC60	3		
Luyaux PV 110	4	5	20
Coudes de 110	6	3	18
T de 110	2	3	6
Colle Tangite	2	10	20
Luyaux galvanisés 1/2	6	5	30
Vannes 1/2	5	8	40
Coudes de 1/2	5	5	25
T 1/2	2	2	4
Raccords Union	2	2	4
Rouleurs de Téflons	5	1	5
MO			300
			612
			5%
			642,60

Equipements	total
Matériel Médical	2 135,00
Puits d'eau Aménagé	3 000,00
	5 135,00
	5%
	5 391,75
	13 331,93

SYNTHESE	total
Matériaux Locaux	2 753,34
Matériaux Kinshasa	9 153,99
Transport	30,00%
Cost Matériaux Total	1 128,55
Main d'oeuvre	10 282,15
	1 425,00
	14 450,48

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature

Signature



Signature

Signature

Signature

EQUIPEMENTS - CENTRE D'ANIMATION SANITAIRE DE LIBOMBO

N° Ordre	Rubriques	Qté	Spécifications	Prix unitaire	Prix total
1	Mobiliers	4	Chaises longues pour l'hangar d'observation	150	600,00
		1	Etagère en bois	30	30,00
		1	Armoire	177	177,00
		3	Chaises de bureau	49	147,00
		1	Table de bureau	125	125,00
		1	Brancards ou civière en bois	50	50,00
		3	Bancs à la réception	49	147,00
2	Matériel et fournitures de bureau	1	Calculatrice	2	2,00
		5	Carnet de fiches(techniques, réquisition,)	3	15,00
		5	Bordereau de livraison, de commande	3	15,00
		5	Cahiers registres	3	15,00
		1	Vélos	150	150,00
3	Matériel de transport	2	Tensiommètre	20	40,00
		2	Thermomètre	1	2,00
		1	Pèse enfants	50	50,00
		1	Balance enfant	85	85,00
		1	Pèse adultes	100	100,00
		2	Brosses	2	4,00
		2	Raclettes	3	6,00
4	Outillage de nettoyage	2	Machettes	7	14,00
		2	Pelles	3	6,00
		5	sceaux galvanisés	6	30,00
		1	Tenue des infirmiers	25	25,00
5	Equipement de protection individuelle	10	Boîtes à images	20	200,00
		50	Images, Affiches et Divers	2	100,00
Total					2135,00

[Signatures and dates in blue ink, including names like 'Bouvier', 'Z. Bouvier', and 'Z. Bouvier' with dates like '2014/04/04' and '2014/04/04']

CALCUL DE COUTS PREVISIONNELS - CONSTRUCTION ECOLE DE 6 SALLES EN BRIQUES DE TERRE CUITES

1 - TRAVAUX DE TERSSEMENT	Durée	Cout par Heure	Total	Montant
	8	100	800	5%
				840

ELEVATION DES MURS		DIMENSIONS				Calculs des surfaces				briques		10% P.U Briqu Cout Briques Ciment		Main Oeuvre Forfait Gros Oeuvres			
Fondations	Murs	Diamètre	Long.	Larg.	HAUT	Pignon			Surface à élever	Nb sacs	pu	Total					
Batiment (6 Salles)	Murs		48	6	6	3	0,7	268	36	1840	2024	15	25,3	15	1 734	1 000,00	
	Pav. Inter		48	6	6				90	8406	9246,6	15	115,8025	15			
	Pav. Vêranda		48	6	6					640	704	15	8,8	15	132		
Bureaux x 2	Murs		6	3	3	3	0,7	36	18	1440	1584	15	19,8	15	257		
	Pav. Inter		6	3	3					80		15		15			
	Pav. Vêranda		6	3	3					21,2	424	87	5,83	15			
Toilettes	Fosses Murs		3,5	1,8	2			14	7,2								
	Semelle - Dalle		3,5	1,8	0,05					240	264	15	3,3	15	50		
	Dalle de couverture		3,5	1,8	0,05			12		650	715	15	8,0375	15	134		
	Puits perdu		1,5	1	2			20	12,5	32,3	200	220	15	2,75	15	41	
Fondations	Murs		1	1	2,5												
	Fondations		4	1	1												1000,00
																	3 147

CREPISAGE	Crépisage				Dallage, Colonnes et Ceinture			
	Interieur	Extérieur	Nb Sacs	Cout	sable	gravier	Nb Sacs	Cout
Batiment (6 Salles)	Murs	504	162	666	55,5		832,5	
	Pav. Inter					48		
	Pav. Vêranda							
Bureaux x 2	Murs	144	27	171	14,25		213,75	
	Pav. Inter							
	Pav. Vêranda							
Toilettes	Fosses Murs	57,2	10,6	67,8	5,65		84,75	
	Semelle - Dalle					6	2	3
	Dalle de couverture					6	2	56
	Puits perdu					3	1	3
Fondations	Murs							45
	Fondations							840
								45
								930
								977

TOTAL GROS OEUVRES
15 584,86

Rajout	Dimensions		matériaux		qté		pu		total	
	Longueur	largeur	Epaisseur	cubage béton	ciment (sacs)	sable (Tonne)	caillasse (Tonne)	qté	pu	total
Semelle en Béton B	162	0,4	0,1	6,48	45,36	8,1648	16,3296	30	244,944	690,4
								50	816,48	1 506,88
Manoeuvre								200		200
									5%	1 941,82
										2 036,92

Rajout	Dimensions		matériaux		qté		pu		total	
	Longueur	Hauteur	Epaisseur	cubage béton	ciment (sacs)	caillasse (Tonne)	fer de 6 (barres)	qté	pu	total
Ceinture en Béton Armé	162	0,2	0,15	4,06	34,02	8,1648	32,94	30	122,472	156,492
							5	50	408,24	564,732
							3	30	96,82	661,564
							10	2,5	25	686,564
									5%	1 634,63
										1 716,57

[Handwritten signatures and stamps]

REPUBLIQUE DE LA MALI
MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME
PROVINCE DE LISALAH

	qté	bureaux et toilettes	Cubage	pu	total
4 - CHARPENTE	19 fermes	4 fermes			
	chérons de 7/7	133	7	8	586,53
	chérons de 5/5	90	14	5	202,50
	Clois de 12	10		1,94	19,35
	Clois de 10	10		1,94	19,35
	Clois de 8	5		1,94	9,68
Manoeuvre					200
					5% 1 037,41
					1 083,26

Bois rouge : prix de la vente à Lissala

Plafond majorer à 5

	qté	pu	total		
5 - PLAFOND	chérons de 5/5	90	7	6	396,90
	Triplex	115		22	2 530,00
	Lattes de jointure	150	4	1	54,00
	Clois de 3	6		1,84	11,03
	Clois de 4	6		1,95	11,68
	Clois de 8	18		1,94	34,83
Manoeuvre					200
					5% 3 238,44
					3 400,36

Bois rouge
Epaisseur 8mm

	qté	debor	hyp	10%	pu	total
6 - Couverture (Toles)	Couverture (Toles)	48,8	7,2	0,5	7,4	361,12
	Bainent	6	3,5	3,5	21	2,00
	Bureaux	3	0,5	1,5	6	2,00
	Toilettes	4				3
	Clois de toile					25
	Main d'oeuvre					1,95
						51
						216
						5% 3 376
						3 544,99

	qté	pu	total	
7 - Peinture	Peinture	10	15,75	157,5
	Chaux (sac)	50	1,43	71,5
	Peinture Latex	25	7	175
	Peinture à Huile	100		100
	MO			504
			5% 529,2	

	qté	pu	total	
8 - Ouvertures	Ouvertures	24	7,2	1080
	fenêtres de 2 x 1,2	2	0,6	90
	fenêtres de 1,2 x 1,2	8	1,6	150
	portes de 80 x 2,05	4	0,8	150
	portes de 2,05 x 70	120		120
	1 serrure par porte	120		35
	2 par portes / 2 par fenest	76		420
	charnières	5		90
	vis	100		100
	MO - Fixation			2110
			5% 2215,5	

Portes et Fenetres faites localement, estimé au cout unitaire de m3 de bois local

	qté	pu	total	
9 - PLOMBERIE	Piombrie	4	70	3000
	Puits d'eau Aménagé	4	280	280
	WC Turc	4	5	20
	Tuyaux PV 110	6m	3	18
	Coude de 110	2	3	6
	T de 110	2	10	20
	Colle Tangite	6	5	30
	Tuyaux galvanisés 1/2	1	600	600
	Toque de 1000 L	5	8	40
	Vannes 1/2	5	5	25
	Coudes de 1/2	2	2	4
	T 1/2	2	2	4
	Raccords Union	5	1	5
	Roulois de Telfons	1	300	300
	MO			4332
			5% 4569,6	

	qté	cubage	pu	total
10 - Meubles	Meubles	120	12	1800
	Bancs	2	0,05	150
	Tables de bureaux	6	0,2	150
	Tables de salle	12	0,1	150
	chaises	2	1	150
	armoires	6	0,5	150
	Tableaux noirs	75		2077,5
			5% 2161,375	

SYNTHESE	
Matériaux Locaux	11 640,77
Matériaux Kinshasa	18 940,20
Trensport	30,00%
Cout Matériaux Total	5 684,76
Main d'oeuvre	2 516,22
	38 799,94

Signature

Signature

Signature



Signature

REFECTION GITE D' ETAT

	qté				Cubage	pu	total
	7						
1	CHARPENTE						
	chêvrans de 7/7	###	7	7	6	1,44	150
	chêvrans de 5/5	###	7	7	6	1,03	150
	Clous de 12	2,29				1,9	4
	Clous de 10	2,29				1,9	4
	Clous de 8	1,15				1,9	2
	Manoeuvre						150
							531,53
							5%
							558

	qté				Cubage	pu	total
	43,7	7	7	6	1,28478	150	192,72
	56					14,49	811,44
	72,9	4	1	6	0,17496	150	26,24
2	PLAFOND						
	Clous de 3 kg	1,38				1,83784	2,53
	Clous de 4 kg	1,38				1,94595	2,68
	Clous de 8 kg	4,13				1,93514	7,98
	Manoeuvre						100
							1 143,59
							5%
							1 201

	Couverture (long	larg	deb	hyp		Qté	0,1 pu	total
	18,3	8,8	0,4	8,91	163,053	6,535714286	2	88,0622
3	Couverture (Toilage	3	2	1,5	4,5		2	2,25
	Clous de tole							3
	Main d'Oeuvre							1,9459459
								11,14864865
								100
								1 375,52
								5%
								1 444

	Peinture	qté	pu	total
	Chaux (sac	4,86	15,75	76,5625
	Peinture Latel	24,3	1,43	34,7569444
	Peinture à Hq portes et fene	12,2	7	85,0694444
4	MO			100
				296,39
				5%
				311

	Ouvertures	Bat	cubage	total	pu	total
	fenêtres de 2 x 1,2	21	0,3	6,3	150	945
	portes de 80 x 2,05	11	0,3	3,3	150	495
	1 serrure par porte		11		35	385
	charnières	2 par portes / 2 par	64		5	320
	vis					
	MO - Fixation	100				100

Handwritten signatures and stamps. A circular stamp reads: "REPUBLIQUE DE LA MOGALA" and "DEVOIR DU CONGR". Other signatures include "Foua" and "Foua".

REFECTION GITE D' ETAT

	qté	Cubage	pu	total
	7			
chévrons de 7/7	###	6 1,44	150	216
chévrons de 5/5	###	6 1,03	150	154
Clous de 12	2,29		1,9	4
Clous de 10	2,29		1,9	4
Clous de 8	1,15		1,9	2
Manoeuvre				150

531,53

5% 558

	qté	Cubage	pu	total
chévrons de 5/5	43,7	1,28478	150	192,72
Triplex	56		14,49	811,44
Lattes de jointure	72,9	0,17496	150	26,24
Clous de 3 kg	1,38		1,83784	2,53
Clous de 4 kg	1,38		1,94595	2,68
Clous de 8 kg	4,13		1,93514	7,98
Manoeuvre				100

1 143,59

5% 1 201

	Couverture (long	larg	deb	hyp	Qté	0,1 pu	total
Batiment	18,3	8,8	0,4	8,91	163,053	6,535714286	1232,871
Toilettes	3	2		1,5	4,5	2,25	31,5
Clous de tole							
Main d'Oeuvre						1,9459459	11,14864865

1 375,52

5% 1 444

	Peinture	qté	pu	total
Chaux (sac)		4,86	15,75	76,5625
Peinture LateL		24,3	1,43	34,7569444
Peinture à Hq portes et fené		12,2	7	85,0694444
MO				100

296,39

5% 311

	Ouvertures	Bat	cubage	total	pu	total
fenêtres de 2 x 1,2		21	0,3	150	6,3	945
portes de 80 x 2,05		11	0,3	150	3,3	495
serrures	1 serrure par porte		11	35		385
charnières	2 par portes / 2 par		64	5		320
vis						
MO - Fixation		100				100

Handwritten signatures and a circular official stamp of the 'PROTECTOR. DU TERRITOIRE' are present at the top of the page. The stamp includes the text 'PROTECTOR. DU TERRITOIRE' and 'PROTECTOR. DU TERRITOIRE' around a central emblem. Several signatures are written in blue ink over the stamp and surrounding area.

B. TRAVAUX MECANISES

LOCALISATION	PK 0 - PK 5	PK 5 - PK 10	PK 10 - PK 15	PK 15 - PK 20	PK 20 - PK 25	TOTAL
	<ul style="list-style-type: none"> - Bourbiers - Cotes dégrad. - Chanal. 	<ul style="list-style-type: none"> - Bourbiers - Cotes dégrad. - Ravines longitudinales 	<ul style="list-style-type: none"> - Bourbiers - Cotes dégradées - Arques 	<ul style="list-style-type: none"> - Arques - Cotes 	<ul style="list-style-type: none"> - Arques 	7250,00 m
Linéaires de dégradation	2000,00 m	350,00 m	1250,00 m	950,00 m	2700,00 m	7250,00 m

Vu et approuvé le 18/07/2011
 EKRILIKI - EKRUKE
 PIETE EKRIKI
 PIETE A.I

Fait à Liboko, le 18/07/2011
 Chef de brigade
 ATAKILONGA OLONGO



[Handwritten signature]

OFFICE DES ROUTES
BRIGADE DES TRAVAUX 302
LIVALA

PROSPECTION & EVALUATION DES INTERVENTIONS
ROUTE : LIBOMBO - MOVEDA

METHODE DE TRAVAIL

Méthode HIMO (Haute Intensité de Main d'œuvre) avec réhabilitation qui est une combinaison des systèmes manuel et mécanique, en vue de résoudre les problèmes posés par des tronçons très dégradés (diques, côtes, érosions ...) tels que décrits ci-dessous

A. METHODE HIMO

NATURE D'INTERVENTION : → Déchargement

→ Déforçage

Foué

→ Paignées manuelles

→ Profilage manuel

→ Point-à-temps

Vu et approuvé
[Signature] le 18
LIESE EKRIKIFI - OF. 07.011.
EKRUETE
A.S.



Annexe 5

Compte prévisionnel du fonds de développement

COMPTE PREVISIONNEL - FONDS DE DEVELOPPEMENT - CONCESSION 08/03 - LISALA

A - Ristournes Prévisionnelles - Fonds de Développement		
Essence	Prévision d'exploitation	Prévision du montant
	Prix unitaire du mètre cube (\$/m3)	%
DOUSSIE	224	4
SIPO	5 202	4
BOSSE-CLAIR	3 188	4
IROKO	9 296	4
MOABI		4
SAPPELLI	17 440	4
TIAMA	3 223	4
BUBINGA		4
DIBETOU	1 931	4
KOSIPO	5 879	4
PADOUK	9 993	4
TOLA-BLANC		4
ANINGRE		4
LONGHI-BLANC		4
LIMBA		4
BOMANGA		3
TCHITOLA	13 671	3
BILINGA		3
TALI	8 143	3
FUMA		3
LOMBA		3
DABEMA		3
MUKULUNGU		3
NIOVE		3
LATANDZA		3
ANGUEUK		3
LATI		3
OSSIMIALE		3
LIMBALI		3
AIELE		2
ETIMOE	1 000	2
ONZABILI		2
AKO		2
DIANIA		2
ESSIA		2
OBOTO		2
FARO		2
KHAYA	6 599	2
WENGE		5
Total	85 789	\$ 306 143

SOIT 10% \$ 30 614

B - Dépenses prévisionnelles sur fonds de développement					
Réalisations socio-économiques	Lieu	Spécifications	Unité	Qté	Coût unitaire
Réalisations					Montant total
Ecole Primaire	1 ^{er} Bloc	En briques de terre cuite - 288 m ² - 6 classes, bureaux et toilettes équipées	Ecole	2	38 800
Réhabilitation par Cantonnement Manuel Route 30 Kms	1 ^{er} Bloc	Route de 30 Km Libombo - Monveda	Km	30	3 013
Centre de santé	1 ^{er} Bloc	En Brique de Terre Cuite - 147 m ² - 9 pièce	Centre	1	38 476
Réfection Gîte Etat	1 ^{er} Bloc	En Brique de Terre Cuite - 147 m ² - 9 pièce	Gîte	1	7 417
Centre d' animation sanitaire	1 ^{er} Bloc	En Briques de Terre Cuite - 34 m ² - Construction	Centre	1	14 460
Rizerie	1 ^{er} Bloc	Rizerie	Rizerie	1	2 500
Presses Briques	1 ^{er} Bloc	Presse Brique		5	350
Poste à souder	1 ^{er} Bloc	Poste à souder		1	2 500
Couples de Bovins	1 ^{er} Bloc	Couple Bovin		5	1 000
Total					\$ 240 103

Coût d'entretien et de maintenance sur les 20 ans restants de la rotation (provision)					
Réalisations	Lieu	Spécifications	Coût unitaire	Quantité	cyce
					Montant total
Ecole Primaire	1 ^{er} Bloc	Ecole/an		700	9 800
Route de 30 Km Libombo - Monveda	1 ^{er} Bloc	Route		1 000	10 000
Centre de santé	1 ^{er} Bloc	Centre de santé/an		1 000	7 000
Centre d' animation sanitaire	1 ^{er} Bloc	Centre d'animation sanitaire/an		500	3 500
Total					30 300

Coût d'entretien et de maintenance pendant les 4 premières années de coupe					
Réalisations	Lieu	Spécifications	Coût unitaire	Quantité	cyce
					Montant total
Ecole Primaire	1 ^{er} Bloc	Ecole/an		700	2 800
Route de 30 Km Libombo - Monveda	1 ^{er} Bloc	Route		1 000	3 000
Centre de santé	1 ^{er} Bloc	Centre de santé/an		1 000	2 000
Centre d' animation sanitaire	1 ^{er} Bloc	Centre d'animation sanitaire/an		500	1 000
Total					8 800

Soit une provision à dégaier de					
Réalisations	Taux	Spécifications	Nbre Réunions	Nb Années	Nb Personnes
					Montant total
Réunions comité de suivi	10	Jeton de présence		6	2 160
Réunions comité de gestion	10	Jeton de présence		16	10 880
Frais d'organisation des réunions		Comité local / gestion et suivi		22	2 200
Total					15 240
Total des dépenses sur le fonds de développement					Soit 4,98%
					294 443

Solde Fonds de Développement

11 700

85 789

306 143

30 614

4,98%

294 443



Annexe 6

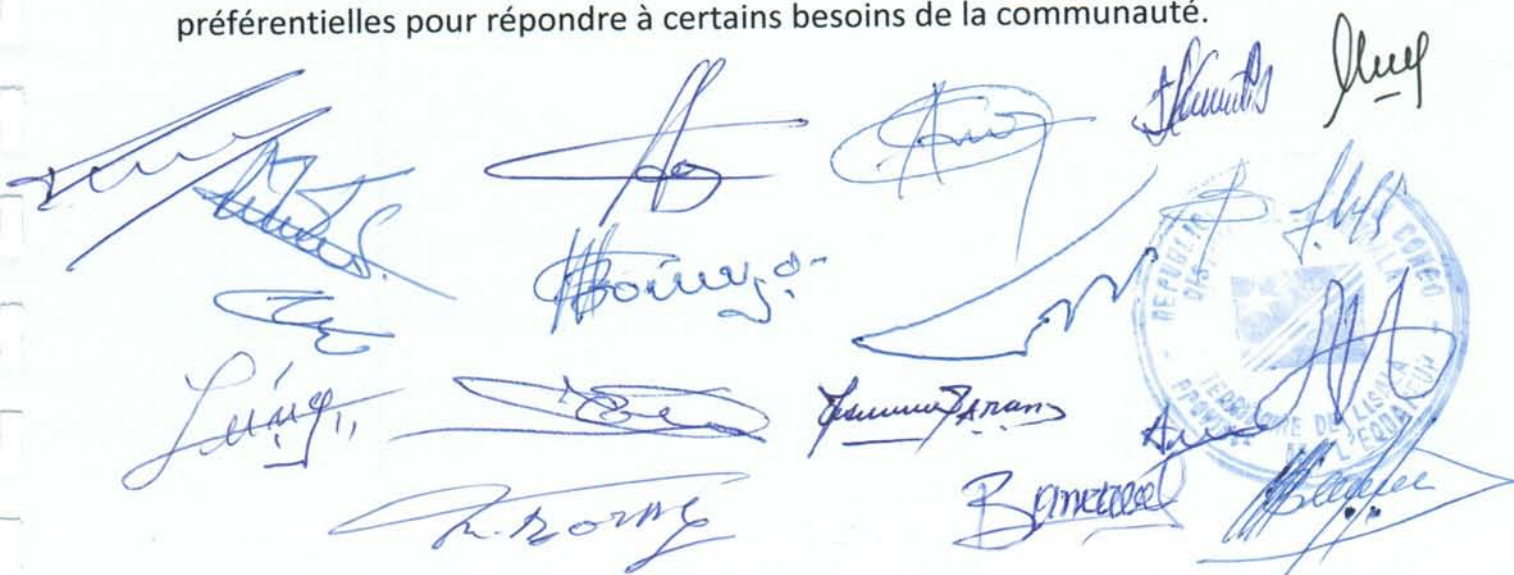
Modalités d'exercice par la communauté locale des droits d'usage traditionnels

ANNEXE 6

EXERCICE PAR LA COMMUNAUTE LOCALE DES DROITS D'USAGE LUI RECONNUS PAR LA LOI

Conformément à l'article 44, le concessionnaire forestier s'engage à respecter l'exercice par la communauté des droits d'usage lui reconnus par la loi. S'agissant du prélèvement des bois de chauffe, la communauté locale est autorisée de prélever les bois de chauffe sur toute l'étendue de la concession. Néanmoins après l'approbation du plan d'aménagement par le service compétent, il sera déterminé ensemble avec la communauté locale la zone dite série de développement rural destinée à leur activité ou ces droits seront exercés d'une manière permanente.

Hormis les droits leur reconnus à l'article 10 de l'arrêté 023/CAB/MIN/ECN-T/28/JEB/10 du 07 juin 2010 fixant le modèle d'accord constituant la clause sociale du cahier des charges, d'autres approches ont été évoquées liées à l'obtention du bois pour la confection des cercueils en cas des décès, pour la construction des maisons ou pour la fabrication des meubles. Dans ces cas évoqués, un compromis s'est dégagé entre parties. Lequel compromis dit que les bois à utiliser sont ceux se trouvant aux alentours immédiats du village ou encore dans les champs mais à l'exception de ceux qui ont un numéro de prospection. De ce fait, la Société par sa scierie locale accepte, à la mesure du possible, de fournir du bois à des conditions préférentielles pour répondre à certains besoins de la communauté.



The bottom of the page features several handwritten signatures in blue ink, arranged in two rows. On the right side, there is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text 'REPUBLIQUE DU CAMEROUN' at the top, 'LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DE LA PÊCHE' around the perimeter, and 'LE DIRECTEUR GENERAL' at the bottom. The center of the stamp has some illegible text and a signature.

Annexe 7

Composition du Comité Local de Gestion(CLG) et Comité Local de Suivi(CLS)

PROCES –VERBAL

D'INSTALLATION DE COMITE LOCAL DE GESTION ET DE COMITE LOCAL DE SUIVI
DU 1^{er} BLOC CONSTITUANT LES QUATRE PREMIERES ASSIETTES ANNUELLES DE
LA CONCESSION FORESTIERE N° 008/03

DANS LE TERRITOIRE DE LISALA

L'an deux mille onze, douzième jour du mois de juillet, MANZENGE LIBELE Poli, Administrateur du Territoire Assistant/POLAD (en mission à LIBOKO, dans le groupement : Mowea, Secteur : Mongala motima, Territoire : Lisala, District : Mongala), avoir procédé à ce jour à l'installation des membres des comités issus des élections de Représentants de la communauté locale de la manière suivante :

I. COMITE LOCAL DE GESTION

1. Président : ABOMWA MOBONGO GODEFROID
2. Secrétaire Rapporteur : TAIMA NGANDOMWANA
3. Trésorier : ASANI WAZO RICHARD
4. Conseillers :
 - 1) MOBUNGANDA NDELE ANTOINE
 - 2) ANOZA EKANDAY ERICK
 - 3) MOSINGO MOMBAYA ALEXANDRE
 - 4) BALOLO ENGOBO LIEVIN
 - 5) MONDONGA MOMBAYA
5. Délégué Société SOFORMA
6. Président société civile du territoire de Lisala



II. COMITE LOCAL DE SUIVI

1. Président : Administrateur de territoire

2. Conseillers :

1) BANEA LIWEWE DAVID 

2) NGBUKA MOKPONGO MATHIEU 

3) LINGAMBU ASANI GASTON 

4) MENGA NGABO FRANCOIS 

5) IYALE SOLO 

6) EKOMBE MOKAME DESIRE 

3. Délégué Société SOFORMA

4. Président ONG/AEAPEDC

AUN DAGBA PANGDOI Freddy 

En foi de quoi, le présent Procès-verbal fait valoir et sert ce que de droit.

Fait à LIBOKO, le 12 juillet 2011

Administrateur du Territoire Assistant/ POLAD/LISALA



Poli MANZENGE LIBELE

Chef de Bureau



Annexe 8

Procès-verbal d'installation de Comité Local de Gestion et de Suivi







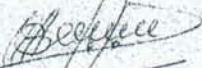

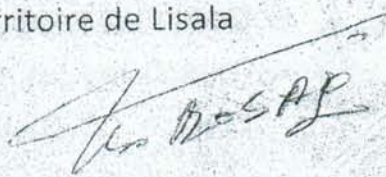
PROCES –VERBAL

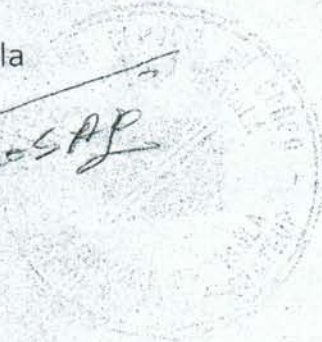
D'INSTALLATION DE COMITE LOCAL DE GESTION ET DE COMITE LOCAL DE SUIVI
DU 1^{er} BLOC CONSTITUANT LES QUATRE PREMIERES ASSIETTES ANNUELLES DE
LA CONCESSION FORESTIERE N° 008/03

DANS LE TERRITOIRE DE LISALA

L'an deux mille onze, douzième jour du mois de juillet, MANZENGE LIBELE Poli, Administrateur du Territoire Assistant/POLAD (en mission à LIBOKO, dans le groupement : Mowea, Secteur : Mongala motima, Territoire : Lisala, District : Mongala), avoir procédé à ce jour à l'installation des membres des comités issus des élections de Représentants de la communauté locale de la manière suivante :

I. COMITE LOCAL DE GESTION

1. Président : ABOMWA MOBONGO GODEFROID 
2. Secrétaire Rapporteur : TAIMA NGANDOMWANA 
3. Trésorier : ASANI WAZO RICHARD 
4. Conseillers :
 - 1) MOBUNGANDA NDELE ANTOINE 
 - 2) ANOZA EKANDAY ERICK 
 - 3) MOSINGO MOMBAYA ALEXANDRE 
 - 4) BALOLO ENGOBO LIEVIN 
 - 5) MONDONGA MOMBAYA 
5. Délégué Société SOFORMA
6. Président société civile du territoire de Lisala 




II. COMITE LOCAL DE SUIVI


1. Président : Administrateur de territoire


2. Conseillers :


1) BANEA LIWEWE DAVID 

2) NGBUKA MOKPONGO MATHIEU 

3) LINGAMBU ASANI GASTON 

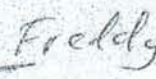
4) MENGA NGABO FRANCOIS 

5) IYALE SOLO 

6) EKOMBE MOKAME DESIRE 

3. Délégué Société SOFORMA

4. Président ONG/AEAPEDC

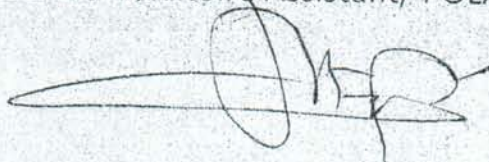
AVNDAGBA PANGODI 



En foi de quoi, le présent Procès-verbal fait valoir et sert ce que de droit.

Fait à LIBOKO, le 12 juillet 2011

Administrateur du Territoire Assistant/ POLAD/LISALA



Poli MANZENGE LIBELE

Chef de Bureau

